

ELNE, le 08/05/2025

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 7 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept mai à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le trente avril deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

- Conseillers présents** Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Frédéric CERMENO, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Sabrina NOUNI, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE.
- Pouvoirs** Anabelle ARANDA à Francis MOLINA, Laetitia CANTE à Nicolas GARCIA, Yacine EL GHAOUAL à Hayat OUTAOUKHTALT, Anne-Lise MIRAILLES à Rose-Marie MATTIANI, André TRIVES à Pere MANZANARES.
- Conseillers non représentés** Fabrice WATTIER, Marie MARTINEZ, Joseph SANCHEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Tony SALGUERO.
- Présidence de la séance** Nicolas GARCIA, Maire
- Secrétariat de la séance** En application de l'article 2121-15 du CGCT, Annie PEZIN est désignée Secrétaire de séance. Elle est assistée par Gilles CHARREAU, Directeur Général des Services.
- Quorum** En application de l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. La majorité est atteinte si le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice.
A l'ouverture de la présente séance, **il est constaté que le quorum est atteint.**

Ordre du jour de la séance

	POINTS EXAMINES EN SEANCE	RAPPORTEURS
	Approbation du procès-verbal de la séance du 9 avril 2025	M. le Maire
Délibération 01	Informations dans le cadre de la délégation générale au Maire	M. le Maire
Délibération 02	Maternité suisse – Maîtrise d'œuvre - Demandes de subvention	M. le Maire
Délibération 03	Complexe sportif – Fonds <i>Transition énergétique</i> du SYDEEL – Candidature	F. MOLINA
Délibération 04	Complexe sportif – Rénovation énergétique – demandes de subventions – Modification du plan de financement	M. le Maire
Délibération 05	ADEME – AVELO3 – Contractualisation	R. CASTANIER
Délibération 06	Fonds de Participation des Habitants	A. PARRA
Délibération 07	Extraction des données du logiciel mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme – Convention de remboursement	M. le Maire

Délibération 08	Récupérateurs eau de pluie – Aide financière	F. MOLINA
Délibération 09	Rue Beltrame – Lancement de la procédure de désaffectation	M. le Maire
Délibération 10	SYDEEL – Modernisation du réseau d'éclairage public – Convention	F. MOLINA
Délibération 11	SYDEEL66 – Rapport d'exploitation 2024 de l'éclairage public	T. SANCHEZ
Délibération 12	Téléphonie mobile – Convention	M. le Maire
Délibération 13	Contrôle d'hydrants – Convention	F. MOLINA
Délibération 14	Ecole élémentaire J. Néo – Séjour linguistique – Subvention exceptionnelle	A. ARANDA
Délibération 15	<i>Elne Verte</i> – Contrat d'accompagnement	A. TRIVES
Délibération 16	ALI Basket - Convention	C. NOGUES
Délibération 17	Pétanque illibérienne - Convention	C. NOGUES
Délibération 18	Coopération culturelle - Charte	P. MANZANARES
Délibération 19	<i>Amis d'ILLIBERIS</i> – Convention de partenariat	R.M. MATTIANI
Délibération 20	INRAP – Emprunt d'une exposition	RM MATTIANI
Délibération 21	<i>La Pardalère</i> - Location à titre gracieux	R.M. MATTIANI
Délibération 22	Espace Salitar – Contrat de dépôt temporaire	A. PARRA
Délibération 23	Tableau des effectifs – Transformation d'emplois permanents	T. SANCHEZ
Délibération 24	Basket minime féminin – Subvention	F. CERMENO

Adoption du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Maire demande aux Conseillers s'ils ont des remarques ou observations à formuler quant au procès-verbal de séance du Conseil municipal du 9 avril 2025 qui leur a été transmis avec la convocation.

En l'absence de toute remarque, **le procès-verbal de séance du Conseil municipal du 9 avril 2025 est adopté.**

01 – Informations dans le cadre de la délégation générale au Maire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises, en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibération du 22 juillet 2020.

1. Par arrêté du 11 mars 2025, concession cinquantenaire n°3662 d'un casier du groupe de caveaux en élévation dans le cimetière neuf communal.
2. Par décision du 19 mars 2025, signature d'un contrat de cession avec la *COP-SARL Perspectives* pour des visites contées sur les cloître-cathédrale en juillet 2025 et moyennant une rémunération de 2 700 €.
3. Par décision du 19 mars 2025, signature d'un contrat de cession avec la *COP-SARL Perspectives* pour des visites contées sur les cloître-cathédrale en août 2025 et moyennant une rémunération de 2 700 €.
4. Par décision du 20 mars 2025, signature d'un contrat de service avec la société *Alias* pour assurer des interventions informatiques moyennant une cotisation annuelle de 26 314,70 €TTC.
5. Par décision du 21 mars 2025, signature d'un contrat d'apport avec la *SA SUEZ RV Méditerranée* pour traitement et revalorisation des déchets papier, pour un montant de 75 €HT à la tonne de papier traité.

6. Par décision du 24 mars 2025, signature d'un contrat de location pour la location d'un container aménagé implanté à l'Espace Salitar, moyennant un loyer annuel net à 3 000 €TTC.
7. Par décision du 31 mars 2025, résiliation unilatérale sans aucune indemnisation de l'accord-cadre conclu avec la société *DYNEFF SAS* et relatif à la fourniture de carburants en station et péage autoroutier par cartes.
8. Par décision du 31 mars 2025, signature d'un contrat de fourniture de gazole non routier avec *Comptoir Energie Catalane*, moyennant une rémunération annuelle de 29 750 €HT.
9. Par décision du 31 mars 2025, signature d'un contrat location de l'emplacement de parking n° 10.
10. Par décision du 31 mars 2025, signature d'un contrat location de l'emplacement de parking n° 12.
11. Par décision du 31 mars 2025, signature d'un contrat location de l'emplacement de parking n° 7.
12. Par décision du 3 avril 2025, renouvellement de l'adhésion auprès de la Fédération des Centres de Santé (FNCS), moyennant une cotisation 2025 de 945 € TTC.
13. Par décision du 3 avril 2025, signature d'un protocole transactionnel aux fins de dédommager d'un préjudice matériel causé par un nid de poule, moyennant un coût de 257 € TTC.
14. Par décision du 9 avril 2025, signature d'un contrat d'assistance juridique avec la société Maître Frédéric BONNET, moyennant un montant de rémunération forfaitaire mensuelle de 600 HT.
15. Par décision du 9 avril 2025, signature d'une convention avec le SDIS66 pour la surveillance estivale de la plage d'ELNE.
16. Par décision du 10 avril 2025, signature d'un contrat de cession avec la *Romero Cie Productions* pour un spectacle *Miradas flamencas*, donné le 20 août 2025 et moyennant une rémunération de 1 250 €.
17. Par décision du 11 avril 2025, signature d'un contrat de cession avec l'association *Traditions Catalanes* pour les animations des marchés d'été, moyennant une rémunération globale fixée à 2 400 €.
18. Par décision du 11 avril 2025, signature d'un contrat de cession avec *Músics de Girona SCCL* pour un spectacle *Damm-er*, donné le 22 juin 2025 et moyennant une rémunération fixée à 2 950 €.
19. Par décision du 11 avril 2025, signature d'un contrat de cession avec *PÉREZ NAVALPOTRO Adrià* pour un spectacle donné à l'occasion de la Saint-Jean et moyennant une rémunération fixée à 2 500 €.
20. Par décision du 24 avril 2025, signature d'un contrat de cession avec la société *SAS Timecode* pour assurer l'animation de la soirée du 31 octobre 2025 à l'espace Salitar et moyennant une rémunération de 14 667,25.

Discussions :

JM. LEFEVRE : le montant de la réparation des pneus, tel qu'exposé en point 13 des informations données au Conseil, fait apparaître un montant de 257 € alors que l'estimation était de 280 €. D'où provient cette différence de 23 €

M. le Maire : Le montant de la facture définitive a été différent de celui de l'estimation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.

02 – Maternité suisse – Maîtrise d'œuvre - Demandes de subvention

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les désordres sur le bâtiment de la Maternité Suisse, classé au titre des Monuments historiques, ont été relevés dès le début de la mandature. Sur constatations de nombreuses fissures et altérations du bâtiment courant 2022, la commune a mandaté l'agence *Aedificio* pour effectuer une évaluation du bâtiment. L'étude a conclu à l'urgence d'intervenir sur les corniches, linteaux, appuis et escaliers de la Maternité, les désordres relevés sur le bâtiment générant un risque de chute de pierres.

Fermé au public, les premiers travaux de mise en sécurité ont pu être réalisés au premier semestre 2023. Grâce à des investigations complémentaires, un diagnostic précis a été établi en avril 2024, complété en septembre d'une note technique, de conclusions et d'un projet de programme de l'opération.

La Conservation Régionale des Monuments Historiques a été consultée et, à la demande de la Direction des Affaires Culturelles Occitanie (DRAC), des sondages de couverture ont été réalisés fin décembre 2024, relevant des ajustements nécessaires du poste d'étanchéité. La solution technique finalement retenue a reçu un avis favorable de la DRAC.

Ainsi et afin de permettre le retour au plus tôt des visiteurs, il a été décidé de mener une première tranche de travaux qui portera sur la restauration de la verrière et l'étanchéité des terrasses, garantissant un couvert étanche et pérenne, ainsi que sur le renforcement des planchers intérieurs.

Au vu des estimations actuelles, le montant des travaux de cette première phase « travaux d'urgence » s'élèvera à 1 337 762 €HT. En outre, par application des 6,03% de taux d'honoraires prévus à l'accord-cadre, la mission de maîtrise d'œuvre se montera à 80 667,05 €HT, soit 96 800,46 €TTC.

Le plan de financement prévisionnel de cette mission de maîtrise d'œuvre est le suivant :

DÉPENSES	En €HT	FINANCEMENT	En €HT	En %
APS	11 616,06	DRAC	48 400,23	50 %
APD-AT	13 552,07	CD66	19 360,09	20 %
PRO	17 424,08	Autofinancement	29 040,14	30 %
ACT	4 840,02			
DET	44 528,21			
AOR	4 840,02			
MONTANT TOTAL OPÉRATION	80 667,05	TOTAL	80 667,05	100 %

Il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce plan de financement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE le projet de travaux décrit à cette délibération ;

PRÉVOIT les crédits afférents au budget communal de l'exercice 2025 ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel tel que présenté supra ;

SOLLICITE la DRAC, au titre du classement M.H.2025, à hauteur de 50 % ;

SOLLICITE le Conseil Départemental, au titre de la solidarité territoriale 2025, à hauteur de 20 % ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et à déposer toute demande de financement afférente à cette délibération.

Scrutin :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE

REJETÉE

AJOURNÉE

03 – Complexe sportif – Fonds *Transition énergétique* du SYDEEL – Candidature

Rapporteur : Francis MOLINA

Le Fonds de *Transition Énergétique* a été créé par le SYDEEL66 le 15 novembre 2024 pour aider les communes à financer des projets d'efficacité énergétique. Le projet de rénovation énergétique du complexe sportif *Castelló d'Empúries* et des équipements attenants entre pleinement dans le cadre des actions soutenues.

En effet, avec l'installation d'une chaufferie bois sur site, le plan de travaux envisagés générera d'importantes économies d'énergie et de fonctionnement, encore optimisées grâce à l'isolation, le remplacement du système de chauffage, la gestion technique de bâtiment (GTB) et l'optimisation de l'éclairage comme de la ventilation.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée de présenter un dossier de candidature auprès de SYDEEL66 dans le cadre de ce projet de rénovation énergétique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE le projet de travaux présenté dans la présente délibération ;

SOLLICITE auprès du SYDEEL 66 la subvention la plus élevée possible au regard des postes de travaux éligibles au dispositif ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte ou document afférent.

Scrutin :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST **ADOPTÉE**

REJETÉE

AJOURNÉE

04 – Complexe sportif – Rénovation énergétique – demandes de subventions – Modification du plan de financement

Annexe 1 : Pdf avec études

Annexe 2 : ACVI dde FdCP (hors études)

Rapporteur : Monsieur le Maire

En janvier 2025, le Conseil municipal a approuvé l'opération de rénovation énergétique du complexe sportif.

Or, d'une part, les enveloppes de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2025 notifiées par l'Etat ont été notablement réduites et, d'autre part, il est désormais possible d'intégrer au périmètre financier du projet le poste relatif à la création d'une chaufferie bois afin de solliciter à ce titre un financement complémentaire au titre du Fonds Vert 2025 - Axe 1 *Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux*. En outre, un soutien complémentaire de l'Agence Nationale du Sport (ANS) est mobilisable dans le cadre des équipements sportifs de proximité *Projets structurants*

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'adopter un plan de financement modifié, tel que présenté en annexes de la présente délibération, à savoir un plan incluant le montant des études en annexe 1 et un second les excluant en annexe 2.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de solliciter l'aide de :

- L'Europe au titre des fonds FEDER (Action 1- OS 2.1),
- L'Etat au titre de la DSIL 2025 et des FONDS VERT – Axe 1,
- La Région au titre de l'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics (ERP)/ dispositif de soutien aux équipements structurants Bourg-Centre Occitanie,
- Du Département des Pyrénées-Orientales au titre de l'aide à l'investissement territorial/ dispositif de soutien aux équipements structurants Bourg-Centre Occitanie,
- De la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille au titre des Fonds de Projets,
- De l'Agence Nationale du Sport au titre des 5000 terrains – Axe 2 Projets structurants.

Discussions :

M. le Maire : C'est un projet qui devrait vite avancer

F. MOLINA : On démarre le désamiantage la semaine prochaine

M. le Maire : Les travaux s'étaleront sur 2025-2026 en minimisant les nuisances pour les clubs sportifs notamment pour le basket qui sera le club le plus impacté par ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE la modification du projet de financement, avec l'intégration du poste de la chaufferie bois dans le périmètre de l'opération de rénovation énergétique ;

VALIDE le nouveau plan de financement présenté ci-dessus ;

AUTORISE le dépôt de nouvelles demandes de subvention auprès :

- du Fonds Vert – Axe 1 pour la rénovation énergétique des bâtiments publics ;
- de l'Agence Nationale du Sport (ANS) pour le volet équipements sportifs – projets structurants ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document, convention, ou formulaire utile à l'obtention de ces subventions ;
PRÉVOIT les crédits nécessaires au budget principal des exercices 2025 et 2026 pour couvrir la part d'autofinancement.

Scrutin :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE REJETÉE AJOURNÉE

05 – ADEME – AVELO3 – Contractualisation

Rapporteur : Roland CASTANIER

La candidature de la commune d'ELNE a été retenue par l'ADEME au titre de la seconde relève de l'appel à projets. Le projet global a été présenté avec un montant de 432 400 € sur 36 mois (2024-2027), éligible à un montant de subvention de 198 800 €, réparti selon quatre axes du programme :

- Axe 1 - Soutien à la construction d'une politique cyclable via le financement d'étude
Cofinancement à 50 % d'études en vue de la réalisation d'aménagements cyclables sur la voirie et les espaces publics de la commune soit une subvention plafond de 50 000 € sur un budget prévisionnel de 176 000 € ;
- Axe 2 - Soutien à l'expérimentation de services vélo dans les territoires :
Cofinancement à 50% de services de transports scolaire et d'expérimentation de services vélo innovants soit une subvention de 50 000 € sur un budget prévisionnel de 112 800 € ;
- Axe 3 - Soutien à l'animation et la promotion de politique cyclable intégrées à l'échelle du territoire :
Cofinancement à 50 % des actions de promotion des usages, communication et de développement de la pratique, soit une subvention de 10 000 € sur un budget prévisionnel de 20 000 € sur la période ;
- Axe 4 - Soutien au recrutement d'un.e chargé.e de mission vélo-mobilités actives pour mettre en œuvre une politique cyclable intégrée à l'échelle du territoire :
Cofinancement à 100 % d'un poste de chargé de mission jusqu'au 30 juin 2027 soit une subvention de 88 800 € ;

Un dépôt de candidature a eu lieu le 18 juillet 2024 et une notification des aides a été adressée par l'ADEME à la commune le 22 février 2025. Toutefois avant de procéder au recrutement effectif du chargé mission vélo, la commune doit contractualiser avec l'ADEME.

Rappel du plan de financement du programme :

Coût prévisionnel du programme – 2024- 2027		Recettes prévisionnelles 2024 - 2027		
Nature des dépenses présentées	Montant estimatif	Nature des recettes	Taux	Montant
Etudes pour aménagements cyclables (études préalables et maîtrise d'œuvre) - Etude du linéaire/corridor cyclable sur l'avenue Narcisse Planas : - Etude de sécurisation des abords des écoles - Etude d'aménagement de la rue du marché - Etude du linéaire/corridor cyclable sur le boulevard du 8 mai	176 000 € HT	AVELO 3 AXE 1 « soutenir la Construction d'une politique cyclable via le financement d'études »	50% avec plafond à 50 000 €	50 000 €
Expérimentation d'une solution de déplacement innovante et inclusive pour 3 usages identifiés. L'achat et la pose de petits équipements (arceaux), jalonnement,	112 800 € HT	AVELO 3 AXE 2 « Soutenir l'expérimentation de services vélo dans les territoires »	50% avec plafond à 50 000 €	50 000 €

peinture, signalisation sur certains segments réalisés par un tiers (entreprise).				
Actions d'animation et de communication sur 3 ans	20 000€	AVELO 3 AXE 3 « Soutenir l'animation et la promotion de politiques cyclables intégrées à l'échelle du territoire »	50 %	10 000 €
Poste Chargé(e) de mission mobilité 1ETP sur 3 ans	120 000 € HT	AVELO 3 Axe 4 « soutenir l'ingénierie territoriale pour mettre en œuvre une politique cyclable intégrée » :	29 000 €/an pour 1ETP	87 000 €
Équipement (PC portable, VAE.)	3 600 € HT		50%	1 800€
		Autofinancement	54,02 %	233 600€
TOTAL	432 400 €	TOTAL	100%	432 400 €

Discussions :

P. MANZANARES : *Voldrii saber si aquestes subvencions van juntes o son deslligades les unes de les altres?*

Les subventions sont-elles liées ou distinctes car, dans ce dernier cas, le recrutement pourrait être remis en cause ?

R. CASTANIER : Ces subventions sont effectivement conjointes, c'est un pack de subventions.

M. le Maire : *D'ençà el que ens ha passat sobre l'escola Néó, nomès farem les obres quan tindrem els finançaments.* Je vous rappelle le traitement de nos demandes de subventions pour l'école Néó où il nous avait été promis des fonds verts que nous n'avons jamais eus. Je ne veux pas que ce dossier subisse le même sort que celui de l'Adulte Relais du CCAS alors même qu'une commission de recrutement avait été montée avec France Travail et la représentante de la préfecture ; nous avons dû licencier la personne recrutée au bout d'un mois faute de financement. La commune dorénavant attend la notification des subventions avant de s'engager.

JM. LEFEVRE : Est-il possible de faire des demandes de subventions pour les pistes cyclables à la CCACVI ? Ils indiquent que nous n'avons jamais déposé de dossiers.

M. le Maire : Ce serait intéressant de montrer les dernières réponses de la CC à nos demandes qui ont même découragé un agent en charge des relations avec la CC. Si nous demandons des subventions pour le complexe à la CC, c'est à la faveur d'un refus sur nos demandes pour le CMS. Je rappelle que le Président de la CC a été invité sur la commune afin d'évaluer l'ensemble de nos projets et entre autres de celui du Salitar. Pour les pistes cyclables, il est possible que nous ne les ayons pas encore sollicités mais, par exemple, les appels à projet du CCAS pour le contrat de ville n'ont reçu aucun soutien de la part de la CC. La CC nous a indiqué qu'il restait près de 360 000 €, nous en avons donc fait la demande pour le complexe car cela, je le rappelle, nous a été refusé pour le CMS.

JM. LEFEVRE : La commune de PALAU a obtenu 450 000 € de subvention pour son centre de santé y compris un rachat de bâtiment.

M. le Maire : Un centre de santé où il n'y aura que des médecins libéraux.

JM. LEFEVRE : Des médecins libéraux ainsi que la pharmacie (du maire). Cependant aucun projet n'aurait encore été validé par l'Assemblée de la CC.

M. le Maire : Je rappelle les démarches entreprises auprès de la Sous-préfète afin d'user de son influence sur le Président de la CC ainsi que les courriers au Préfet afin de nous aider à avoir ces fonds disponibles. J'aurais voulu les voir attribuer pour le centre de santé qui est public, qui accueille des patients de l'ensemble du canton et qui n'emploie que des médecins salariés, ce qui n'a rien à voir avec un centre de santé qui n'accueille que des libéraux. L'emploi de l'argent public ne serait donc qu'à leur seul bénéfice même s'il s'acquitte d'un loyer.

M. le Maire : Les tracasseries avec la CC ne touchent pas que la mairie. Un raccordement sur le réseau eau reliant la commune

de MONTESCOT aux Albères a été refusé malgré l'accord de principe du Maire et ce alors même que d'autres mas et propriétés sont raccordés sur ce réseau. Malgré tout, la commune continuera de faire ces demandes qu'elle a légitimement droit au regard de l'effort contributif des Illibériens, deuxième commune de la CC. Si un reliquat de fond de concours devait être inemployé, la commune demanderait qu'une nouvelle répartition puisse être faite, sinon ces fonds serviront à abonder un excédent budgétaire qui ne sera pas dépensé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

SOLLICITE les financements de l'ADEME dans le cadre du programme *AVELO 3* pour financer les actions portées par la commune en faveur des mobilités douces et durables ;

APPROUVE le plan de financement du programme ci-dessus exposé ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les différentes conventions de financement avec l'ADEME relatives à la mise en œuvre des actions retenues au titre du programme *AVELO 3*.

Scrutin :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE REJETÉE AJOURNÉE

06 – Fonds de Participation des Habitants

Annexe 3 : RI-FPH

Rapporteur : Alicia PARRA

La démarche de démocratie participative à l'échelle locale mise en place par la commune a vocation à organiser la participation des habitants à la réflexion collective et à favoriser l'émergence et l'élaboration de projets qui alimentent le vivre-ensemble. Pour ce faire, il importe de se doter d'outils permettant l'implication concrète des habitants dans la vie de la cité.

Le Fonds de Participation des Habitants (FPH) est un outil de la politique de la ville. Il vise à encourager la participation des habitants et les inciter à construire des micro-projets contribuant au renforcement du lien social dans le périmètre du Quartier Prioritaire de la politique de la Ville (QPV) et dans son espace vécu.

Les objectifs du dispositif du Fonds de Participation des Habitants sont :

- Favoriser les prises d'initiatives de groupes d'habitants ;
- Renforcer les échanges entre habitants ;
- Promouvoir les capacités individuelles et collectives des habitants à s'organiser, monter des projets et les argumenter ;
- Favoriser la participation des habitants à la vie de leur quartier ;
- Favoriser la réalisation de projets ponctuels d'habitants ayant un impact sur le quartier et non finançables par les procédures existantes par ailleurs ;
- Développer l'animation, la solidarité, améliorer le cadre de vie, permettre une meilleure appropriation par la population des valeurs citoyennes.

Le règlement intérieur, en annexe, définit le cadre de fonctionnement du FPH. Un comité d'attribution examine les projets. Par le biais du service Démocratie Participative ou du CCAS, il peut conseiller et accompagner les porteurs dans l'élaboration et le montage des projets, qui sont ensuite soumis au Conseil municipal.

Pour le lancement du dispositif, outre la participation envisagée de partenaires institutionnels, l'intervention de la commune d'ELNE est fixée à 4 000 € pour 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE le projet du Fonds de Participation des Habitants tel que défini par le projet de Règlement intérieur ci-annexé ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la création et au lancement du Fonds de Participation des Habitants.

Scrutin :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE REJETÉE AJOURNÉE

07 – Extraction des données du logiciel mutualisé d’instruction des autorisations d’urbanisme – Convention de remboursement

Annexe 4 : Convention de remboursement

Rapporteur : Monsieur le Maire

Depuis le 11 janvier 2025, la commune a mis un terme à la convention de mutualisation du service instructeur entre la commune d’ELNE et la Communauté des communes Albères-Côte Vermeille-Illibéris portant mise à disposition des services de la Communauté de communes pour l’instruction des demandes de permis de construire et des déclarations préalables relatives à l’occupation du sol.

Afin d’instruire les demandes d’autorisation, la commune a décidé de se doter d’un logiciel métier autre que celui de la communauté de communes. Une extraction des données de la ville contenues dans le logiciel de la CC ACVI depuis juillet 2015 (date d’adhésion de la commune au service mutualisé) est donc nécessaire, et a été demandée la communauté de communes.

La CCACVI, titulaire du marché avec le prestataire du logiciel, est seule à pouvoir commander l’extraction des données moyennant financement.

Une convention doit être signée afin de prévoir le remboursement par la commune à la communauté de communes des frais d’extraction des données qui s’élèvent à 1350 €TTC

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la signature de cette convention.

Discussions :

M. le Maire : Depuis la reprise de la compétence de l’instruction des permis de construire par la commune, le service rendu aux Illibériens s’est amélioré.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE le projet de convention tel que présenté et annexé à la présente ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de remboursement des coûts d’extraction des données pour un montant de 1350 € TTC du logiciel mutualisé d’instruction des autorisations d’urbanisme ;

PRÉVOIT les crédits nécessaires à ce remboursement au budget de l’exercice en cours.

Scrutin :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE REJETÉE AJOURNÉE

08 – Récupérateurs eau de pluie – Aide financière

Rapporteur : Francis MOLINA

En avril 2023, la commune a mis en place un dispositif d’aide à l’acquisition de récupérateurs d’eau de pluie, renouvelé en 2024, selon les modalités d’attribution suivantes :

- 100 € maximum remboursés par famille non-imposable,
- 50 € maximum remboursés par famille imposable,
- Au bénéfice de personnes physiques résidentes d’ELNE, ce qui exclut toute personne morale,

- Aide versée pour l'achat d'un seul matériel neuf par famille, uniquement acquis auprès d'un professionnel établi dans les Pyrénées-Orientales,
- Sous réserve de présentation de la facture, du dernier avis d'imposition ou de non-imposition et d'un Relevé d'Identité Bancaire,
- Attribuée en un seul versement, sans pouvoir excéder la valeur d'achat du matériel neuf,
- Engagement du bénéficiaire à ne pas revendre le matériel subventionné dans les 3 ans suivants sa date d'acquisition.

Le dispositif antérieur étant arrivé à échéance au 31 décembre dernier, il est proposé à l'Assemblée de renouveler cette aide et d'y consacrer une enveloppe budgétaire de 10 000 € pour 2025.

Discussions :

A. PEZIN : A-t-on des chiffres à communiquer au regard de cette bonne initiative ?

M. le Maire : Beaucoup de personnes se sont équipées sans demander le remboursement car les Illibériens ne sollicitent pas la mairie, même s'ils ont des difficultés financières dans leur vie courante. L'aide aux familles n'atteint pas 3 000 €. Peut-être que les procédures administratives rebutent les potentiels bénéficiaires. Toutefois, on communiquera sur cette possibilité de prise en charge financière pour les récupérateurs d'eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE le renouvellement de l'aide à l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie aux conditions exposées supra ;

PREVOIT un crédit de 10 000 € au budget prévisionnel de l'exercice 2025 pour y subvenir ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Scrutin :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE REJETÉE AJOURNÉE

09 – Rue Beltrame – Lancement de la procédure de désaffectation

Annexe 5 : Projet division-Plan

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le groupe *Marcel Foineau* souhaite acquérir les emprises non bâties et inutilisées au droit de la rue Beltrame, comprenant le parking abandonné de l'ancien supermarché ainsi que les terre-pleins attenants.

Par délibération du 19 mars 2025, le Conseil municipal a confirmé son accord de principe sur la cession au groupe *Marcel Foineau* des trois emprises suivantes :

- Lot A d'une superficie de 2 063 m² intégrant un terre-plein et l'impasse au fond de la rue Beltrame, cadastré AS n°106, ainsi qu'une partie de l'emprise du marché de gros cadastrée AS n°149 pour partie,
- Lot B d'une superficie de 795 m² comprenant le terre-plein devant la rue Beltrame et une partie de ladite rue,
- Lot C d'une superficie inchangée de 1 777 m² correspondant au parking abandonné de l'ancien supermarché cadastrée AS n°140, 137 et 25.

Ces trois emprises relèvent du domaine public communal et ne peuvent donc être cédées sans procédure préalable de désaffectation et de déclassement suivi d'une procédure de classement dans le domaine privé. Les parcelles correspondantes doivent donc être clairement délimitées et identifiées pour mener à bien cette procédure. Pour ce faire, le géomètre expert a présenté un projet de division joint à la présente.

La sortie effective du bien du domaine public est conditionnée par sa désaffectation matérielle, acte qui consistera à constater la déchéance de l'intérêt public.

En vue d'assurer cette procédure de désaffectation, il y aura lieu d'interdire d'une part l'arrêt, le stationnement et la libre circulation de tout véhicule et de tout piéton sur lesdites emprises et, d'autre part, de poser des barrières ou autre dispositif condamnant ainsi l'accès au site.

Discussions :

A. PEZIN : En cohérence avec mes précédents votes sur ce sujet je voterai contre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE de lancer la procédure de désaffectation des trois emprises susmentionnées, à détacher de l'espace public communal situé le long de la rue du Colonel Arnaud Beltrame ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document en relation avec cette opération ;

PRÉCISE que le Conseil municipal sera appelé à se prononcer ultérieurement afin de constater la désaffectation effective et définitive, et à lancer la procédure de déclassement.

Scrutin :

Pour : 23 voix

Contre : 1 voix (A. PEZIN)

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE REJETÉE AJOURNÉE

10 – SYDEEL – Modernisation du réseau d'éclairage public – Convention

Annexe 6 : Projet convention

Rapporteur : Francis MOLINA

La commune va procéder aux travaux suivants :

- réalisation d'un parking sur le site de l'ancien boulodrome avec liaison vers le marché de gros et réfection de la rue du Marché,
- réfection de la rue du Groupe et de l'avenue des Albères, intégrant le réaménagement du parvis d'entrée de l'école Joseph NEO.

A ces fins, il s'avère nécessaire de prévoir des travaux de modernisation du réseau d'éclairage public sur la rue du Marché, le parking du boulodrome et l'avenue des Albères en privilégiant la solution solaire.

Afin de garantir une réalisation aux meilleures conditions de technicité et de gestion financière comme de garantir les délais pour une fin de ces deux opérations prévue en juin 2025, il est proposé de confier cette opération au SYDEEL66 puisque le Conseil municipal lui a transféré la compétence relative à l'éclairage public, en matière d'investissement comme de fonctionnement en éclairage public et éclairage extérieur.

Selon la convention établie par le SYDEEL66, à laquelle est annexé un plan de financement, le montant estimatif des travaux est fixé à 92 880 € TTC et l'autofinancement de la commune s'élève à 60 143,96 € TTC, le paiement intervenant selon les termes proposés dans la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE le projet de réalisation de travaux de modernisation du réseau d'éclairage public sur la rue du Marché, le parking boulodrome et l'avenue des Albères (solution solaire) ;

APPROUVE le projet de convention proposé par le SYDEEL66, y compris son plan de financement, tels qu'annexés à la présente délibération, pour un montant de 92 880 € TTC et un autofinancement de la commune de 60 143,96 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et toute pièce afférente à l'affaire précitée ;

PRÉVOIT les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours pour le règlement de la dépense.

Scrutin :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE REJETÉE AJOURNÉE

11 – SYDEEL66 – Rapport d’exploitation 2024 de l’éclairage public

Annexe 7 : SYDEEL - Rapport 2024

Rapporteur : Thierry SANCHEZ

Par délibération du 19 avril 2023, la compétence relative à l’éclairage public a été transférée au SYDEEL, en matière d’investissement et de fonctionnement quant à l’éclairage public et l’éclairage extérieur.

Afin d’assurer la parfaite information des Conseillers municipaux, le rapport d’exploitation 2024 de l’éclairage public produit par le syndicat mixte SYDEEL est porté à la connaissance de l’Assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

PREND ACTE du rapport d’exploitation 2024 de l’éclairage public produit par le syndicat mixte SYDEEL.

12 – Téléphonie mobile – Convention

Annexe 8 : Projet convention

Rapporteur : Monsieur le Maire

L’implantation de nouvelles infrastructures de téléphonie mobile s’avère indispensable pour offrir une couverture réseau à la hauteur des besoins des administrés et des acteurs locaux.

Une nouvelle installation permettrait ainsi à la ville de maîtriser ses infrastructures de téléphonie mobile, en proposant une meilleure couverture, attractivité majeure pour la commune.

Or, la ville a été saisie par la société SAS TOWEO, représentée par son Directeur général, Jérôme ANGE, d’une demande d’autorisation d’occupation privative d’une partie du domaine privé communal, en vue d’édifier un pylône de télécommunication.

L’entreprise a étudié le meilleur dispositif permettant de conjuguer une couverture numérique optimale avec la préservation des paysages et de l’environnement, tel que le pylône-arbre, photo du projet annexé.

TOWEO prendrait en charge l’ensemble des coûts et démarches afférents à l’installation d’une telle infrastructure tout en assurant la maintenance et l’entretien technique des sites.

Cette mise à disposition concernerait 36 m² de la parcelle AI 220, d’une contenance totale de 16 431 m², située 44 impasse du Vieux Chemin de Saint-Cyprien à ELNE. Précision étant apportée que sur la parcelle AI 219, enclave de la parcelle susnommée, un pylône de télécommunication appartenant à SFR est déjà présent.

Une convention est donc nécessaire afin de définir les modalités d’occupation de cette mise à disposition.

Il est proposé d’autoriser Monsieur le Maire à conclure ladite convention autorisant l’occupation privative du domaine privé de la commune, pour une durée de quinze années et moyennant une redevance annuelle nette de 3 000 €.

Discussions :

M. le Maire : L’installation d’antenne a été interdite dans le village pour protéger les habitants des ondes émises et même après les procès perdus, la ville a gagné car l’installation ne s’est pas faite. C’est pourquoi cette société demande à pouvoir installer son antenne après la zone industrielle à côté d’une antenne déjà présente au vieux chemin de St-Cyprien, éloigné de toute habitation. Surtout qu’après lecture de rapport et de travail avec des techniciens, il s’avère que c’est le terminal qui émet le plus d’ondes d’autant plus qu’il est éloigné des antennes relais. Même si je ne suis pas un bon exemple, je conseille à chacun de diminuer l’usage de son mobile.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE la convention d’occupation privative portant sur une surface de 36 m² issue de la parcelle cadastrée AI 220, située 44 impasse du Vieux Chemin de Saint-Cyprien à ELNE, pour l’implantation d’un pylône-arbre de télécommunication pour une durée de 15 années, prorogeable par périodes de 14 ans, moyennant une redevance annuelle nette de 3 000 € ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte et document en relation avec cette opération ;

DONNE son accord pour le dépôt de toute autorisation d’urbanisme à intervenir concernant les équipements techniques sur le terrain objet de la convention.

Scrutin :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE

REJETÉE

AJOURNÉE

13 – Contrôle d'hydrants – Convention

Annexe 9 : Projet de convention

Rapporteur : Francis MOLINA

La commune, responsable en matière de sécurité contre l'incendie, est tenue assurer un contrôle annuel des bouches et poteaux d'incendie recensés sur le territoire, soit 121 hydrants au 1^{er} janvier 2025.

Or, par délibération du 1^{er} février 2013, ELNE en a délégué le contrôle à la Communauté de communes Albères-Côte Vermeille-Illibéris (ACVI). L'intercommunalité propose à la commune de conventionner pour les années 2025, 2026 et 2027, en définissant les modalités de cette prestation, notamment les conditions techniques et financières de contrôle réglementaire, la convention prenant fin au 31 décembre 2027.

Les missions prévues sont les suivantes :

- Contrôle des débits et pressions de fonctionnement,
- Vérification de la mise en eau et de l'étanchéité de l'appareil,
- Identification des défauts de fonctionnement et des dégradations des équipements,
- Rédaction d'un compte rendu de visite annuel précisant les mesures de débit de pression et l'état des dégradations,
- Mise à jour des fichiers et plan sur SIG (Système d'Information Géographique),
- Envoi des mises à jour au SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours),
- Diagnostic des défauts et transmission d'un devis de réparation soumis à la commune,
- Contrôle des débits et de la pression après réparation.

A l'instar de la précédente convention, le prix unitaire par poteau ou bouche d'incendie contrôlé est maintenu à 24,34 €HT, payable tous les deux ans et par appareil.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE le projet de convention à intervenir, pour la période 2025 à 2027, entre la Communauté de communes Albères-Côte Vermeille-Illibéris et la commune pour la réalisation de la prestation de contrôle des hydrants dans le cadre de la défense incendie, tel que présenté en annexe ;

APPROUVE le prix unitaire par hydrant contrôlé fixé à 24,34 €HT/ appareil, payable tous les 2 ans ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à ce dossier ;

PRÉVOIT les crédits nécessaires au budget des exercices concernés pour le règlement de la dépense.

Scrutin :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE

REJETÉE

AJOURNÉE

14 – Ecole élémentaire J. Néo – Séjour linguistique – Subvention exceptionnelle

Rapporteur : Pere MANZANARES

Un séjour scolaire en Catalogne du sud, à PALAMOS (Espagne), est prévu du 26 au 28 mai 2025, afin de sensibiliser les élèves de l'école élémentaire Joseph Néo à la culture et à la langue catalane. Il concerne 76 élèves de CP à CE2 et 10 accompagnants.

Ce voyage sera l'occasion pour les enfants de valider sur le terrain les connaissances acquises en classe, d'approfondir les notions abordées dans les programmes scolaires, de découvrir la vie collective et de gagner en autonomie tout en renforçant les apprentissages linguistiques du catalan.

Madame la Directrice de l'école élémentaire Néo a présenté une demande de subvention exceptionnelle pour aider au financement du projet et Monsieur le Maire propose d'attribuer, pour l'exercice 2025, une aide de 3 800 €, soit 50 € x 76 élèves participants.

Discussions :

El municipi ajuda sempre els viatges quan es tracta d'intercanvis escolars e català o trobades a Catalunya, com és el cas per aquesta demanda de l'Escola Neo. Un parèntesis per dir que hi ha un altre desplaçament previst la setmana entrant, sempre amb dues classes de l'escola Neo a Castelló d'Empúries, la nostra vila agermanada. Per aquest desplaçament no ens costarà res perquè es beneficia de l'ajut d'un micro-projecte transfronterer do-finançat per la Generalitat i el Departament.

La commune aide toujours les voyages quand il s'agit d'échanges scolaires ou de séjours en Catalogne, comme c'est le cas de cette demande de l'École Néo. Une parenthèse, un autre déplacement se prépare la semaine prochaine avec deux autres classes de l'école Néo à Castello d'Empuries, notre ville jumelée. Ce séjour ne nous coûtera rien car il bénéficie de l'aide d'un micro projet transfrontalier cofinancé par la Generalitat et le Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire d'attribuer une subvention exceptionnelle de 3 800 € à l'école élémentaire Néo, pour l'organisation d'un voyage scolaire en Catalogne du sud à PALAMOS (Espagne) ;

PRÉVOIT les crédits au budget principal de l'exercice 2025 ;

PRÉVOIT le versement de cette subvention au compte de la coopérative scolaire centrale de l'école (COOP SCOLAIRE Joseph Néo).

Scrutin :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE REJETÉE AJOURNÉE

15 – Elne Verte – Contrat d'accompagnement

Annexe 10 : Contrat slowfood 2025

Rapporteur : Annie PEZIN

Pour offrir une ville plus respectueuse et responsable de l'environnement, de la biodiversité et des ressources naturelles, dont une meilleure gestion de l'eau et de la sécheresse, la commune porte la volonté de poursuivre le programme *Elne Verte*.

Dans cet objectif, elle repense différents espaces de la ville avec une approche participative de végétalisation, notamment nourricière, qui vise à améliorer le cadre de vie de tous. C'est ainsi que des projets tels que la réalisation d'un paysage comestible à l'espace Salitar et la végétalisation de l'espace urbain dans le quartier prioritaire de la ville ont pu se concrétiser.

Cela a été rendu possible grâce à une démarche citoyenne de co-construction mais aussi grâce à l'accompagnement de l'association *Communauté Slow Food Pays Catalan*, basée à ELNE et qui agit à plusieurs niveaux pour impacter positivement les modes de consommation et de production alimentaire. En effet, elle poursuit notamment les objectifs de promouvoir la diversité alimentaire, de montrer à tous qu'il est possible d'avoir des systèmes de production alimentaire pérennes et résilients et d'encourager les consommateurs à devenir davantage acteurs.

La technicité et l'approche de *Communauté Slow Food Pays Catalan* auprès des habitants, des enfants et des services municipaux sont des compléments importants pour la bonne conduite et la réalisation de ce programme, notamment grâce à ses savoirs et savoir-faire en terme de culture et végétalisation.

Afin de poursuivre les initiatives amorcées, il est proposé de renouveler cet accompagnement de l'association, du fait de son expertise et de son savoir-faire, et toujours de manière participative avec les habitants.

Cette coopération permettra de :

- poursuivre la conception et la réalisation du paysage comestible à l'Espace Salitar.
- accompagner d'autres projets citoyens de végétalisation de l'espace urbain en dehors du périmètre du QPV.

L'accompagnement permettra en outre de guider le déploiement du programme *Elné Verte* dans les secteurs urbains hors Quartier Prioritaire de la Ville (QPV), lorsque les sites se prêtent à cette opération et répondent à une volonté citoyenne. Il s'agira de transformer l'espace public en espace végétalisé, autant pour l'embellir que pour le rendre productif en fruits, légumes ou plantes aromatiques, et de créer de l'ombrage comme de la fraîcheur.

Afin de fixer les missions, les obligations et les conditions financières, un contrat de cadrage s'avère nécessaire. Il est proposé de l'établir pour la période du 1^{er} mars 2025 au 31 mai 2026, moyennant un coût de 1 500 €TTC couvrant la réalisation d'un paysage comestible à l'espace Salitar et 1 400 €TTC couvrant l'accompagnement sur d'autres projets citoyens de végétalisation de l'espace urbain, soit un total de 2 900 €TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE le projet de contrat d'accompagnement *Elné Verte* ci-annexé, à intervenir avec l'association *Communauté Slow Food Pays Catalan*, moyennant une contribution de 2 900 € TTC pour la période de réalisations des missions du 1^{er} mars 2025 au 31 mai 2026 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit contrat ;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document afférent ;

PRÉVOIT les crédits nécessaires au budget pour le règlement de la dépense.

Scrutin :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE

REJETÉE

AJOURNÉE

Sortie de Hayat OUTAOUKHTALT

16 – ALI Basket - Convention

Annexe 11 : Convention 2025 - ALI BASKET

Rapporteur : Catherine NOGUES

Afin de permettre au club de basket d'assurer ses missions quotidiennes de secrétariat et de stockage, il est proposé au Conseil de laisser à disposition un local et un garage à l'espace Salitar tous les jours, à compter du 1^{er} avril et jusqu'au 31 décembre 2025.

Pour acter cet accord, il convient d'établir une convention à intervenir entre la commune et le club de basket.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE la mise à disposition du local désigné au profit du club de basket ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention tel qu'annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document afférent.

Scrutin :

Pour : 23 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE

REJETÉE

AJOURNÉE

Retour de Hayat OUTAOUKHTALT

17 – Pétanque illibérienne - Convention

Annexe 12 : Convention 2025-Pétanque

Rapporteur : Catherine NOGUES

Afin de permettre à l'association *Pétanque illibérienne* d'assurer le secrétariat et l'organisation de concours, il est proposé au Conseil municipal de mettre gratuitement à sa disposition le club house et le boulodrome situés à l'espace Salitar. L'utilisation en serait autorisée, à compter du 30 avril 2025, tous les jours de la semaine jusqu'à 22 h et jusqu'à 23h30 les jeudis de mai à septembre, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction annuelle.

Pour acter cet accord, il convient d'établir une convention à intervenir entre la commune et l'association *Pétanque illibérienne*.

Discussions :

M. le Maire : Joli terrain de pétanque qu'on a inauguré au cœur du bel espace Salitar qui est fréquenté par les membres du club mais aussi par de jeunes citoyens surtout les mercredis, samedis et jours de vacances scolaires. Les travaux du parking de l'ancien boulodrome commenceront bientôt.

F. MOLINA : Première réunion de chantier jeudi prochain.

M. le Maire : Donc jeudi prochain, début des travaux de la traversée dans la continuité du désamiantage des boxes qui seront rasés en suivant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE la mise à disposition du local désigné au profit de l'association *Pétanque illibérienne* ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention tel qu'annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document afférent.

Scrutin :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE REJETÉE AJOURNÉE

18 – Coopération culturelle - Charte

Annexe 13 : Charte

Rapporteur : Pere MANZANARES

Cooperació cultural – Carta

El municipi d'ELNA és reconegut a Catalunya pel seu compromís en la defensa i la promoció de la llengua i la cultura catalana així com en les seves accions per preservar una memòria històrica comuna.

Per això el municipi és sol·licitat regularment per ciutats de Catalunya per establir intercanvis i crear vincles de cooperació culturals i cíviques.

Per tal de formalitzar aquests compromisos, es proposa establir una carta de cooperació cultural que es presentarà als municipis que sol·licitaran una col·laboració amb la ciutat d'ELNA.

Després de deliberar, el Consell Municipal:

APROVAR la carta de cooperació cultural que es proposarà als municipis que sol·licitin accions de cooperació cultural amb la ciutat d'ELNA, tal com s'annexa a aquesta resolució;

AUTORITZAR l'Alcalde a signar l'esmentat acord i qualsevol altre document relacionat amb aquesta resolució.

La commune d'ELNE est reconnue en Catalogne pour son engagement dans la défense et la promotion de la langue et de la culture catalanes comme dans ses actions pour préserver une mémoire historique commune. C'est pourquoi, ELNE est régulièrement sollicitée par des villes de Catalogne pour mettre en place des échanges et créer des liens de coopération culturelle et citoyenne.

Afin de formaliser ces engagements, il est proposé d'établir une charte de coopération culturelle qui sera soumise aux communes qui solliciteront un partenariat avec la ville d'ELNE.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE la charte de coopération culturelle qui sera proposée aux communes candidates à des actions de coopération culturelles avec la ville d'ELNE, telle qu'annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout autre document inhérent à la présente délibération.

Scrutin :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE REJETÉE AJOURNÉE

Sortie d'Annie PEZIN

19 – Amis d'ILLIBERIS – Convention de partenariat

Annexe 14 : Convention Elne AAI

Rapporteur : Annie PEZIN

La *Société des Amis d'Illiberis* est une association fondée le 4 août 1942 dont l'objet est l'étude et la protection du patrimoine historique, archéologique et naturel de la ville d'ELNE et de ses environs. Elle a depuis cette époque rassemblé un fonds inestimable de documents : livres, photographies, cartes postales anciennes, archives publiques et privées, etc. Elle a sauvegardé de nombreux éléments du patrimoine illibérien, soutenu l'archéologie illibérienne, les recherches d'étudiants et mené des actions de protection de l'environnement.

La ville d'ELNE soutient depuis des années l'action de cette association et travaille avec elle pour la sauvegarde du patrimoine communal. A ces fins, la *Société des Amis d'Illiberis* met à la disposition de la commune, à sa demande et sans contrepartie autre que la mention de propriété des documents utilisés, ses riches archives : fonds photographiques, tableaux, archives diverses ...

Compte tenu de l'importance des demandes de prêt de documents de la part de la commune, il est proposé d'établir une convention de partenariat entre la ville d'ELNE et l'association, afin de valoriser et protéger les fonds documentaires, mieux gérer leur utilisation, mais aussi de poser un cadre pour d'éventuelles actions culturelles et patrimoniales conjointes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE la convention de partenariat à intervenir entre la commune d'ELNE et la *Société des Amis d'Illiberis*, telle qu'annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout autre document inhérent à la présente délibération.

Scrutin :

Pour : 23 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

ADOPTÉE

REJETÉE

AJOURNÉE

Retour d'Annie PEZIN

20 – INRAP – Emprunt d'une exposition

Annexe 15 : Conditions INRAP

Rapporteur : Rose-Marie MATTIANI

Dans le cadre de sa programmation 2025, la commune désire travailler autour du thème de l'archéologie et plus précisément des fouilles qui se sont tenues à ELNE ces dernières années. Dans cette optique, l'exposition d'été du musée Terrus présentera du 1^{er} juin au 30 septembre 2025 une exposition réalisée et prêtée par l'Institut National de recherches Archéologiques Préventives (INRAP) intitulée *Le monde des morts*. Cette exposition fera écho à l'exposition permanente *Naissance d'un évêché* documentée par les sarcophages paléochrétiens découverts lors de fouilles récentes en ville basse d'ELNE.

L'exposition est mise à la disposition de la commune gracieusement et se compose de :

- 9 socles en bois,
- 12 panneaux-textes en bois comprenant textes et illustrations,
- 6 fiches-textes,
- 6 fiches-photos,
- 1 mat signalétique.

Elle sera complétée par quatre panneaux réalisés à cette occasion et financés par l'INRAP, sur les nécropoles antiques et médiévales d'ELNE. Ce volet spécifique est conçu à titre bénévole par deux archéologues illibériens, Bruno VANDERHAEGEN et Annie PEZIN, avec l'aide du pôle archéologique départemental.

Une exposition plus modeste accompagnera celle de l'INRAP. Il s'agit d'une série de photographies, des portraits d'archéologues illibériens depuis les années cinquante à nos jours, portraits mis à disposition à titre gracieux par les *Amis d'Illiberis*, la famille de Roger GRAU et Annie PEZIN.

La commune prendra à sa charge le transport aller et retour des pièces de l'exposition actuellement stockés à Poiriers. Elle s'engage également à prendre à sa charge l'inauguration de l'évènement.

Afin de mettre en œuvre ce projet, il convient de signer un document détaillant les conditions générales du prêt et stipulant que la commune devra prendre à sa charge l'assurance de l'exposition dont la valeur est estimée à 7 200 €.

Discussions :

A. PEZIN : La délibération est amendée de : « l'exposition sera complétée par 4 panneaux réalisés à cette occasion et financés par l'Inrap, sur les nécropoles antiques et médiévales d'Elne. Ce volet spécifique est conçu à titre bénévole par deux archéologues illibériens, Bruno Vanderhaegen et Annie Pezin, avec l'aide du Pôle archéologique départemental.

Une exposition plus modeste accompagnera celle de l'Inrap. Il s'agit d'une série de photographies, des portraits d'archéologues illibériens depuis les années cinquante à nos jours, portraits mis à disposition à titre gracieux par les Amis d'Illiberis, la famille de Roger Grau, et Annie Pezin. »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE les conditions générales du prêt annexées à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conditions de prêt ainsi que tout acte et document afférent ;

PRÉVOIT les dépenses correspondant au transport, à l'assurance et au vernissage de l'exposition au budget 2025.

Scrutin :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

ADOPTÉE

REJETÉE

AJOURNÉE

21 – La Pardalère - Location à titre gracieux

Annexe 16 : La Pardalère-Contrat type

Rapporteur : Rose-Marie MATTIANI

Dans le cadre d'expositions artistiques et/ou culturelles, la ville d'ELNE est amenée à prêter, à titre gracieux, la galerie *La Pardalère* à des artistes illibériens ou non, le but étant de promouvoir l'art, la culture en général en permettant à des artistes et des créateurs d'y présenter leur travail. En effet, dans le cadre de la gestion du domaine communal, cette galerie peut être mise à leur disposition sur demande.

Afin d'en fluidifier les prêts, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer un contrat de location à titre gracieux établi entre la commune et le futur locataire et d'adopter à cet effet le projet de contrat de location type présenté en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE le principe de mise à disposition gratuite de la galerie *La Pardalère* à des artistes en formulant la demande aux fins d'y présenter leur travail ;

APPROUVE le projet de contrat de location-type annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de location.

Scrutin :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

ADOPTÉE

REJETÉE

AJOURNÉE

22 – Espace Salitar – Contrat de dépôt temporaire

Annexe 17 : Expo Salitar-Contrat dépôt

Rapporteur : Alicia PARRA

Dans le cadre d'un projet d'exposition permanente sur le site de l'espace Salitar retraçant l'histoire de la construction comme de l'entrée en fonctionnement du CES Paul Langevin, la commune d'ELNE lance un appel aux personnes qui ont fréquenté ce collège à son ouverture, de janvier 1972 jusqu'aux mois de juin-juillet 1972. Tous types de documents, archives ou objets se rapportant à ladite période sont susceptibles d'être utiles pour l'élaboration des contenus.

Pour mener à bien ce projet, il convient d'établir un contrat de cadrage entre les dépositaires et la commune ayant pour objet de fixer les modalités des dépôts temporaires privés en lien avec le projet d'exposition.

Discussions :

M. le Maire : Heureux de cette initiative car depuis l'ouverture du site laissé à l'abandon, l'idée d'une exposition était dans les esprits. Surtout le rassemblement de photos sera compliqué par le fait qu'à l'époque il n'y avait pas de photos de classe au collège contrairement à maintenant. Il faudra regarder s'il n'y a pas eu de photos dans *l'Indépendant* lors de grève comme en 1974.

A. PARRA : Je rappelle que ce sont 45 années de vie qui se sont déroulées à l'ancien collège de 1972 à 2017, lieu chargé d'histoire avec ses bons comme moins bons moments.

C. JIMENEZ : Qui a eu l'idée de ce projet magnifique ?

A. PARRA : Le dossier du Salitar est un axe de la démocratie participative. Un groupe cœur a été formé comprenant des élus, des techniciens et des habitants. L'idée était partagée dès le début, tout comme le paysage comestible ou la guinguette qui

sont également des idées émanant de cette assemblée. Cette exposition sur une période d'un trimestre en appellera d'autres sans doute plus importantes

M. le Maire : Je rappelle que nous étions quelques-uns à avoir inauguré ce collège, comme Roland, Francis et moi-même.

F. MOLINA : En 1973, j'étais co-président des élèves avec Robert BASSOLS maintenant Président de la Chambre des Métiers.

M. le Maire : A l'époque, il n'y avait pas de collège à SAINT-CYPRIEN et tous les élèves venaient à ELNE.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE le contrat de dépôt temporaire d'archives, documents, objets privés, dans le cadre d'un projet d'exposition à l'espace Salitar, à intervenir entre la commune et les dépositaires tel qu'annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit contrat ainsi que tout document afférent.

Scrutin :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE REJETÉE AJOURNÉE

23 – Tableau des effectifs – Transformation d'emplois permanents

Rapporteur : Thierry SANCHEZ

VU la délibération n°DEL07-151123 du 15 novembre portant création d'emplois permanents ;

CONSIDÉRANT que, pour nécessité de service, il convient de transformer un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet (32/35^e) en temps complet ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE la modification d'un emploi permanent tel que suit :

Filière	Cadre d'emplois	Quotité antérieure	Quotité modifiée	Effectif	Date de prise d'effet
Médico-sociale	ATSEM principal de 1 ^{ère} (catégorie C)	32/35 ^e	temps complet	1	01/05/2025

ADOpte les modifications du tableau des emplois ainsi proposés ;

PRÉVOIT les crédits suffisants au budget de l'exercice 2025.

Scrutin :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE REJETÉE AJOURNÉE

24 – Basket minime féminin – Subvention

Rapporteur : Frédéric CERMENO

L'équipe minime fille de basket-ball de l'Association Sportive du collège Paul Langevin d'ELNE est qualifiée pour les Championnats de France UNSS à CHARENTON-LE-PONT qui auront lieu du 19 au 22 mai prochain.

Après un parcours de victoires en district depuis octobre dernier, puis en Académie de MONTPELLIER et enfin en Inter-Académies d'Occitanie, l'équipe est toujours arrivée en tête. L'espoir de tout pratiquant d'association sportive scolaire est de participer aux Championnats de France et ces jeunes collégiennes ont l'occasion de vivre une expérience unique.

Pour y parvenir, l'équipe recherche des soutiens financiers pour éviter aux familles des dépenses parfois difficiles à assumer, le coût pour dix personnes s'élevant à 3 000 €.

Il est proposé à l'Assemblée d'apporter son soutien à cette équipe talentueuse à hauteur de 1 000 €.

Discussions :

M. le Maire : Bravo à nos jeunes, nous saurons les mettre à l'honneur le moment venu. Pour l'instant, on les aide dans cette belle aventure.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ACCORDE une subvention de 1 000 € à l'Association Sportive du collège Paul Langevin d'ELNE aux fins de contribuer au coût de participation aux Championnats de France UNSS Basket 2025 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte ou document afférent ;

PRÉVOIT les crédits suffisants au budget de l'exercice 2025.

Scrutin :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE

REJETÉE

AJOURNÉE

Questions diverses

C. JIMENEZ : Comme l'a si bien souligné Monsieur le Maire, ce n'est pas ceux qui ont le plus besoin qui demande de l'aide. Pour preuve, dans le cadre de ses missions, le CCAS est intervenu auprès d'un couple de personnes âgées. L'action de Monsieur le Maire et du Centre de Santé va permettre la prise en charge de ces Illibériens. Je souhaiterais remercier une jeune voisine de ce couple, prénommée Johanne, qui, par son appel à bénévolat, a permis de trouver une entreprise pour s'occuper du jardin de ce couple.

P. MANZANARES : *Amb el bon temps arriben el temps d'una pluja d'animacions i festivitats organitzades o sostingudes pel municipi. En voldria recalcar dues. La primera és el segon Mercat de la Terra a la plaça de la República aquest diumenge 18 de maig.*

La segona és la quarta Setmana Catalana del 19 al 25 de maig amb conferències, animacions i una especial atenció pels mainatges i una taula rodona atractiva sobre el rugby amb la participació de la JSI que ha fet una temporada remarkable aquest any. Rebreu tota la informació amb les xarxes, la premsa i a casa.

Avec les beaux jours, arrive le temps d'une pluie d'animations et festivités organisées ou soutenues par la commune. J'en relèverai deux. La première concerne le deuxième *Mercat de la Terra*, place de la République, ce dimanche 18 mai.

La deuxième, est la quatrième *Setmana Catalana* du 19 au 25 mai avec conférences, animations, une attention particulière portée aux enfants et une table-ronde attractive sur le rugby avec la participation de la JSI qui a réalisé une remarquable saison. Vous recevrez toute l'information à travers les réseaux, la presse et chez vous.

J. POIRSON : Je remercie par avance Monsieur MOLINA pour le retraçage des stops au sol qui ne sont que très peu respectés.

M. le Maire : Demain, 8 mai, c'est une manifestation importante commémorant le retour de la paix dans le monde pour quelques mois malheureusement après 60 millions de morts. Chacun est invité à participer aux cérémonies, où des enfants de l'école Néo seront présents pour honorer les anciens et chanter le *Chant des Partisans*.

Pour rappel, le 23 mai, inauguration de la guigette du Salitar.

Procès-verbal adopté en séance du 21/05/2025

Certifié exact,

Le Président de séance



Nicolas GARCIA

Procès-verbal adopté en séance du 21/05/2025

Certifié exact,

La secrétaire de séance

Annie PEZIN